



## Risque de licenciement pour faute grave

Par **Nathy**, le **10/10/2020** à **21:50**

Je suis en arrêt de travail pour dépression et j'ai reçu un courrier de la part de mon employeur pour une convocation à entretien préalable pour mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

J'ai rdv avec ma psychiatre avant cet entretien peut elle me faire un courrier stipulant que mon état dépressif est sérieux et qu'un éventuel licenciement envisagé pourrait avoir des conséquences graves sur mon état de santé.

Je voulais rajouter que je n'ai jamais eu de visites médicales d'embauche soit le 2/11/18 date d'entrée dans l'entreprise ni après un arrêt de 6 semaines pour intervention chirurgicale.

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/10/2020** à **08:44**

Bonjour,

Un tel courrier ne servirait à rien...

Le fait que vous n'ayez pas passé de visite médicale du travail, même si vous pouviez invoquer un préjudice, n'effacera pas la faute que l'employeur compte vous reprocher...

Je vous conseillerais plutôt de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **miyako**, le **11/10/2020** à **19:26**

Bonsoir,

Il faut surtout vous faire assister lors de l'entretien et qu'un compte rendu complet et détaillé soit fait .Une attestation médicales ,peut être évoquée ,et il faudra que celui qui vous assistera en prenne connaissance ,**avant l'entretien,pour pouvoir mieux vous défendre**..Les non visites d'embauche et de reprises peuvent être un plus pour dissuader l'employeur .En cas de

licenciement ce seront également des documents importants à mettre à votre dossier.

Si votre dépression a un lien direct avec votre travail l'employeur devra réfléchir à deux fois avant d'éventuellement vous licencier . Vous pourriez par la suite monter un dossier pour harcèlement moral.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Nathy**, le **11/10/2020** à **19:29**

Merci pour votre réponse.

Nathalie